

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1891.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses
pour l'exercice 1892.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les Budgets de dépenses qui ont été votés à la date de ce jour par la Chambre, et qui le seront vraisemblablement par le Sénat d'ici à l'expiration du mois, sont les suivants : Dotations, Guerre, Gendarmerie, Finances et Non-Valeurs et Remboursements.

Le Budget des Voies et Moyens est voté également, ainsi que le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Gouvernement des crédits provisoires à concurrence du quart environ des Budgets de dépenses qui ne pourront être votés que dans les premiers mois de l'année 1892.

Afin d'assurer la marche des services publics, il importe que ces crédits soient mis à la disposition du Gouvernement avant le 1^{er} janvier; j'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Messieurs, de bien vouloir délibérer d'urgence sur le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI,

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1892 sont ouverts, savoir :

Au Ministère des Finances, pour le Budget de la Dette	
publique fr.	25,850,000 »
— de la Justice.	4,592,000 »
— des Affaires Étrangères . . .	624,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruc-	
tion publique	5,805,000 »
— de l'Agriculture, de l'Indus-	
trie et des Travaux publics. . .	4,272,000 »
— des Chemins de fer, Postes	
et Télégraphes	25,850,000 »

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1892.

Donné à Laeken, le 16 décembre 1891.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.